



## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL**

**(Séance publique)**

*Réservé au profit des très petites, petites et moyennes entreprises, y compris les jeunes entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs*

**N° 04/F/2023**

Le 24 Janvier 2024 à 10h30, il sera procédé, dans la salle des réunions de la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, sis au quartier administratif – Haut Agdal – Rabat à l'ouverture des plis relatif à l'appel d'offres sur offre de prix pour « **La maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes d'information métiers du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique** ».

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et l'adresse électronique du Ministère: [www.mtaess.gov.ma](http://www.mtaess.gov.ma).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **7344,00 Dhs (Sept Mille Trois Cents Quarante Quatre dirhams)**.
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Trois Cent Soixante Sept Mille et Deux Cent Dirhams Toutes Taxes Comprises (**367.200,00 Dhs TTC**).
- Le contenu la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **30 et 32 et 34** du décret n° **2-22-431** du 15 Chaaban 1444 (08 Mars 2023).
- Les concurrents doivent envoyer leur dossier par voie électronique sur le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de la consultation.